ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 4814

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge des arrêts cardiaques en France. Survivre à un arrêt cardiaque s'il intervient hors d'une structure médicalisée tient du miracle. Trois facteurs essentiels expliquent cette situation : 80 % des arrêts cardiaques surviennent sur nos lieux de vie ; l'attente d'un cadre législatif adapté pour favoriser la formation courte aux premiers secours ; l'insuffisance de défibrillateurs automatisés externes sur ces lieux pour une intervention rapide. En effet, face à un incident cardiaque, chaque minute perdue diminue de 10 % les chances de survie, et la prise en charge dans la phase initiale est primordiale. Plus de 60 000 personnes meurent chaque année d'un arrêt cardiaque en France, dont 2 000 dans nos stades et enceintes sportives. La chaîne de survie s'articule en quatre maillons : alerte des secours, pratique des premiers gestes, massages et ventilation, délivrer le défibrillateur et enfin prise en charge par les services spécialisés. Les trois premières étapes doivent être mises en oeuvre dans les cinq premières minutes. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour soutenir l'implantation de défibrillateurs dans les lieux publics.

Texte de la réponse

Les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports indiquent que les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique, et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes - DAE - sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à en utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire - car ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports souhaite que soit généralisée l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Pour ce faire, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a annoncé l'attribution de deux millions d'euros de subventions exceptionnelles afin de développer l'installation, sur tout le territoire, de défibrillateurs dans les structures sportives. Cette aide sera versée sous forme de subventions aux associations sportives désireuses d'équiper leurs installations ; elle permettra de subventionner l'achat du matériel à hauteur de 45 %, chaque structure pouvant recevoir 700 euros sur un achat de 1 600 euros environ. L'objectif est de promouvoir l'installation d'au moins 3 000 appareils en 2008. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE4814

Données clés

Auteur : M. Stéphane Demilly
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4814
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5643
Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 850